



Chères Consoeurs,
Chers confrères,

Namur, 06-11-2024

L'APNL a obtenu l'autorisation de collecte des stupéfiants en vue de leur destruction.

Ce service sera accessible **entre le 07 novembre et le 6 décembre 2024.**

Il pourra s'effectuer selon les procédures ci-décrites de deux manières possibles :

- **Soit par un dépôt de votre part à l'APNL** (sur RDV à audrey.champenois@apnl.be)
- **Soit lors du passage en votre officine du coursier** mandaté pour la reprise mensuelle des ordonnances destinées à l'OT.

Afin de vous préparer dans les meilleures conditions, vous pouvez retrouver ici :

- l'extrait de l'arrêté royal qui concerne la destruction des stupéfiants: [Banque de données Justel \(fgov.be\)](#) -> article 46
- la procédure d'élimination des stupéfiants selon AFMPS : [Destruction des produits | AFMPS](#)
- Ainsi que la liste des produits autorisés : il s'agit des produits de l'annexe I, II et IV de l'A.R. de 6.09.2017 à l'exception de ceux listés par l'annexe Ic et Ivc ;

En cas de doute, vous pouvez vous connecter à www.narcoreg.be et consulter la liste indicative en cliquant sur 'télécharger les codes stupéfiants'.

Cette liste contient les produits concernés qui sont actuellement commercialisés mais les très anciens produits n'y figurent plus.

Tous les principes actifs concernés sont normalement repris.

La reprise des produits concerne également les médicaments et les pots (entamés) de matières premières pharmaceutiques.

Les médicaments (à usage humain) périmés qui contiennent déjà un code 2D ne doivent pas être décommissionnés puisqu'ils sont périmés.

Les conditionnements qui ne sont pas encore périmés (mais endommagés), doivent être décommissionnés (mettre en statut 'Destroy').

Les **retours des patients** (tout ce qui est enregistré dans l'ordonnancier) **peuvent être déposés dans le sac jaune/ carton 'pour retour grossiste'**, comme une autre spécialité périmée.

Les préparations magistrales (par exemple de méthadone) **qui ne sont pas réclamées par le patient** : toute préparation encodée dans l'ordonnancier des stupéfiants (les gélules/sirops/...), doit également être mis dans le container jaune des grossistes car considérées comme 'délivrés'.

S'il s'avère que la préparation n'a pas été encodée dans l'ordonnancier des stupéfiants, les gélules/sirops/... seront éliminés en même temps que les stupéfiants périmés en stock dans la pharmacie (car non considérés comme ayant été délivrés).

En résumé : le PV de destruction de l'AFMPS que vous recevrez au terme de la procédure est le document justificatif qui couvre un mouvement de stock en négatif qui n'est pas justifié par une délivrance (prescription) ou encodage en Narcoreg (retour au grossiste/dépannage à une autre pharmacie).

Procédure :

- 1) Remplir au préalable le questionnaire sur le lien suivant : <https://forms.gle/EcbunvgNQmKa8kP79>
- 2) Les stupéfiants et assimilés seront regroupés en carton(s) solide(s), correctement fermé(s) et scellé(s) par une large bande autocollante solide.
- 3) Remplir un inventaire détaillé par carton des produits à éliminer (voir modèle en attaché) en triple exemplaire.
- 4) Chaque carton sera numéroté (ex : n°1/3).
L'enveloppe contenant les 3 exemplaires de l'inventaire sera collée sur le carton correspondant. Sur celle-ci seront inscrits de manière lisible le nom de la pharmacie et son numéro APB.
- 5) A la remise du /des carton(s), un accusé de réception sera délivré :
 - soit à l'APNL, après pesée du carton.
 - soit à la remise au coursier et sera suivi de l'envoi par mail du deuxième accusé signé par le responsable de la collecte après pesée du carton.
- 6) Le pharmacien titulaire recevra un exemplaire des inventaires, estampillés et datés par l'inspecteur dès validation pour destruction.

Facturation :

- 40 € forfait global reprenant contrôle Inspecteur AFMPS/transport/destruction/attestation
- 8€ par kilo repris

Pour les membres de l'APNL, le montant dû sera prélevé de la facturation mensuelle

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et en espérant que ce service réponde à vos attentes, je vous prie de croire en mes sentiments confraternels,

Carl Moëns
Président de l'APNL

